

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 juin, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECOR, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mmes COUBIAC et COMMARIEU, M. STEFFE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à M. ZGAINSKI, M. CHIBRAC à M. CELAN, Mme LAMBERT-RIFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. PUJO à Mme GASTAUD, Mme REMIGI à Mme BINET, Mme SILVESTRE à M. MOUSTIE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. RECOR a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 2.

Réf : Secrétariat Général /EE/7.10

OBJET : COMMUNICATION DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMANDATIONS FORMULEES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DU 31 MAI 2023 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE SUR LES COMPTES ET LA GESTION DEPUIS L'ANNEE 2014 JUSQU'A LA PERIODE LA PLUS RECENTE.

Monsieur le Maire expose,

En application des dispositions des articles L211-3 et L211-4 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a examiné la gestion de la commune à compter de l'exercice 2014. La notification de l'examen de gestion a été faite par un courrier en date du 17 décembre 2020.

Les échanges relatifs à l'instruction ont eu lieu de février 2021 à juillet 2022.

Le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine sur la gestion et les comptes de la commune de Cestas de 2014 jusqu'à la période la plus récente a été reçu en Mairie le 31 mai 2023 et vous a été communiqué et débattu lors du conseil municipal du 4 juillet 2023 (délibération n°3/1) conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières.

L'article L.243-9 du même code dispose « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des suites données aux recommandations qui ont été formulées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en mai 2023. Ce tableau est accompagné des pièces justifiant la mise en œuvre de ces recommandations.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 4 contre (Groupe Demain CESTAS).

- Prend acte, conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières, de la communication des actions entreprises suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine sur la gestion et les comptes de la commune de Cestas de 2014 jusqu'à la période la plus récente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Roger RECOR

Le Maire,



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **17/06/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **19/06/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.